

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Adrien BERGUERAND, gérant de la Crêperie Au coin tranquille à Saint-Tugdual, en vue de l'organisation d'une exposition de véhicules anciens à Saint-Tugdual, les premiers dimanche de chaque mois ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking d'en face de la crêperie à Saint-Tugdual les dimanches 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 1<sup>er</sup> novembre, 6 décembre 2026, à partir de 9 heures et jusqu'à 16 heures. L'emplacement sera réservé pour l'exposition des véhicules.

**Article 2 :** L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

**Article 3 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 5 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bubry, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 30 juin 2026

Le Maire,

Thibault PHILIPPE

